

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 15 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 521699 /ARM/DCSSA/EPRH/ORG

portant dissolution de la 104ème antenne médicale du 12ème centre médical des armées.

Du 12 décembre 2023

DÉCISION N° 521699 /ARM/DCSSA/EPRH/ORG portant dissolution de la 104^{ème} antenne médicale du 12^{ème} centre médical des armées.

Du 12 décembre 2023

N O R A R M E 2 3 0 2 5 2 7 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n°174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'[instruction N° 700/DEF/DCSSA/AA/NGA/GLB du 18 novembre 2013 relative à la gestion logistique des biens mobiliers affectés dans le service de santé des armées](#) ;

Vu l'[instruction N° 701/ARM/DCSSA/AA/NGA/GLB du 14 février 2018 relative à l'organisation de la gestion logistique des biens « santé » du ministère des armées](#) ;

Vu la [circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 09 mars 1995 relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées](#) ;

Vu la [décision N° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense](#) ;

Vu la [décision N° 509327/ARM/DCSSA/PC/ORG du 07 juin 2017 portant le changement d'appellation des centres médicaux des armées et de leurs antennes](#).

Décide :

Art. 1^{er}. La 104^e antenne médicale de Battesti est dissoute le 04 décembre 2023 selon les modalités décrites en annexe.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

ANNEXE

ANNEXE.

DISSOLUTION DE LA 104ÈME ANTENNE MEDICALE DE BATTESTI.

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

En organisation : les postes du personnel militaire du service de santé des armées sont redistribués au sous-ensemble de la médecine des forces (CREDO 00GQ) par le bureau « organisation et gestion prévisionnelle » de la direction centrale du service de santé des armées.

En gestion : les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines », du service de santé des armées (DAGRH).

1.2. Personnel militaire des armées et de la gendarmerie nationale.

Les bureaux gestionnaires des armées et de la gendarmerie nationale procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

2. INFRASTRUCTURE.

Les bâtiments sont réaffectés à la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine.

3. MATERIEL.

3.1. Matériel du service de santé des armées.

La direction de la médecine des forces (DMF) arrête la destination du matériel du service de santé des armées en dotation à la 104e antenne médicale et organise son redéploiement au sein des organismes qui lui sont subordonnés.

3.2. Réforme.

Le matériel du service de santé des armées à réformer fait l'objet d'un état détaillé.

4. MOBILISATION.

La 104e antenne médicale (CREDO 0814067) est radiée de l'ordre de bataille le 04 décembre 2023.

5. ARCHIVES.

Les documents, registres administratifs et archives de la 104e antenne médicale sont conservés par l'échelon de commandement du 12e centre médical des armées. Ils sont traités conformément aux dispositions de la circulaire n°690/DEF/DCSSA/AA/AAGDS du 9 mars 1995 modifiée le 2 octobre 2007.

Les documents classifiés relèvent de la stricte application de l'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021.

Les documents « confidentiel médical » et « confidentiel personnel » sont traités au cas par cas par le commandant du 12e centre médical des armées.

6. PREVENTION.

L'ensemble des registres réglementaires obligatoires dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la protection de l'environnement mis en place à la 104e antenne médicale est conservé au sein de l'échelon de commandement du 12e centre médical des armées.

Les documents concernés sont notamment :

- le recueil des dispositions de prévention incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- les registres de suivi attestant du maintien en conformité des équipements et installations mis en place.